

FORMULAIRE DE PRE-INSCRIPTION
POUR L'ELIMINATION DES PPNU* et EPI-U EN GIRONDE – 5 et 6 nov 2025**
à renvoyer avant le 1^{er} Novembre au site de collecte choisi (cf liste au verso)

*Produits Phytosanitaires Non Utilisables. Ne pas confondre avec les Emballages Vides

** Equipements de Protection Individuelle chimique Usagés

↓ Vos Coordonnées ↓																			
Nom de l'exploitation :										Nom et Prénom du responsable :									
Adresse :																			
Code postal :										Commune :									
Tél. :										Fax :									
e-mail :										☐ Actif ☐ Retraité					☐ Agricole ☐ Non Agricole				

Site choisi pour la collecte (se reporter à la liste jointe) :

Liste des produits à éliminer :

Nom commercial <u>complet</u>	Société	Pourquoi rappez-vous ce produit ?			Avec pictogramme AIVALOR Poids estimé (kg)	Sans Pictogramme AIVALOR Poids estimé (kg)
		Produit interdit	Emploi impossible : arrêt culture, fond de bidon	Produit en mauvais état : Périmé, gelé,...		
Exemple : Produit Phyto Super S	Compagnie Phyto SA	X			5	
Atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus A pris connaissance des conditions générales décrites au dos du formulaire. DATE ET SIGNATURE :				TOTAL		
				Dont arsénite de soude poids estimé (kg) :		

Une copie de ce document est à conserver par l'exploitant avant la collecte

Conditions d'élimination des PPNU

- Le **port d'équipements de protection individuelle (EPI)** adaptés est **obligatoire** pour manipuler les PPNU.
- **Préparation des PPNU** : dans leur **emballage d'origine**, transvasements interdits sous peine de sanctions
- **Suremballage des PPNU** : **obligatoire** pour les **emballages ouverts, en mauvais état ou souillés** : placez chaque emballage dans un sac de suremballage translucide – étiquetez le sac avec un autocollant « PPNU à détruire » disponible chez les distributeurs.
- **Apport des PPNU** : selon les conditions, **le 5 ou 6 novembre** au lieu indiqué par le distributeur, avec votre demande d'élimination préalablement enregistrée. **Venir muni d'un chéquier pour effectuer le paiement.**

PRODUITS ACCEPTES : produits phytosanitaires étiquetés, dans leur emballage d'origine, non dilués, non mélangés, à usage professionnel et détenus par des professionnels.

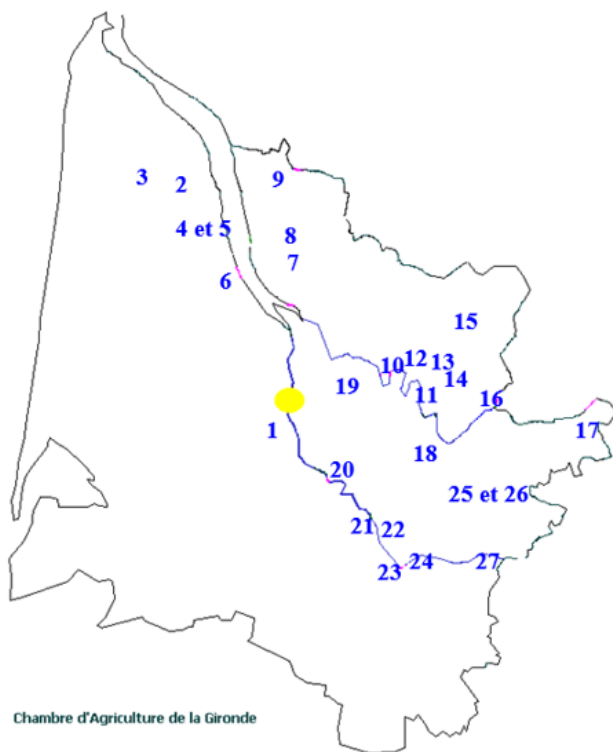
PRODUITS REFUSÉS¹ : produits phytosanitaires en vrac, en mélange, dilués, transvasés ; effluents phytosanitaires ; oligo-éléments (même porteurs du pictogramme) ; engrais ; semences ; produits de jardin ; désinsectisants, dératissants, désinfectants ; autres produits chimiques (peintures, huiles...), autres produits pharmaceutiques (produits vétérinaires).

- **Coûts d'élimination** : Vos produits seront contrôlés à réception. Leur **nature** (PPNU) et la **présence du pictogramme AIVALOR** sera recherchée. Le distributeur, ou le prestataire, vous indiquera sur place le montant unitaire de la participation aux coûts d'élimination des PPNU que vous apportez, sur la base de la grille ci-dessous :

Frais fixe d'accès à la collecte (eco-service rendu)	15 €
+ coût au kg :	+
 Avec pictogramme AIVALOR	GRATUIT (jusqu'à 100 kg par apport, participation à partir du 101 ^{ème} kg à hauteur de 3 € HT/kg)
 sans pictogramme AIVALOR	Participation dès le 1 ^{er} kg à hauteur de 3 € HT/kg

- **Attestation d'élimination** : Après acceptation de vos PPNU, le distributeur (ou le prestataire présent sur site) vous remettra votre attestation de remise de PPNU remplie et cachetée. Ce document atteste que les PPNU que vous avez déposés seront éliminés conformément à la réglementation en vigueur.

Liste des sites de collecte 2025 :



Commune / entreprise	PPNU	EPI
1- Cadaujac / Soufflet Vigne	X	X
2- St Estèphe / Et Salellas (Groupe Isidore)	X	
3- Lesparre / Soufflet vigne	X	X
4- Pauillac / Soufflet vigne	X	X
5- Pauillac / Vitivista	X	X
6- Cussac / EVV	X	X
7- Berson / Vitivista	X	X
8- St Trojan / Ets Bayard (Groupe Isidore)	X	X
9- Val de Livenne / GRITCHE (Tutiac)	X	X
10- Fonsac / EVV	X	X
11- St Sulpice de Faleyrens / Chatelier Viticulture (Groupe Isidore)	X	X
12- Les Billaux / Vitivista	X	X
13- Néac / Inovitis	X	X
14- Montagne / Soufflet vigne	X	X
15- Coutras / EVV	X	X
16- St Magne de Castillon / Vitivista	X	X
17- Port Sainte Foy / EVV	X	X
18- Grézillac / EVV	X	X
19- Beychac et Caillau / CIC	X	X
20- Beautiran / Vitivista	X	X
21- Cérons / SA2R (Groupe Isidore)	X	X
22- Loupiac / SRA Cadillac	X	X
23- Langon / EVV	X	X
24- Saint-Pierre D'Aurillac / Inovitis-Agralia	X	X
25- Sauveterre de Guyenne / Vitivista	X	X
26- Sauveterre de Guyenne / EVV	X	X
27- La Réole / Terre du Sud	X	X

¹ Pour les produits refusés par votre distributeur, vous pouvez faire appel à une entreprise spécialisée, habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux. Consulter, par exemple, http://www.adivalor.fr/collectes/produits_phytosanitaires.html, rubrique « collecteurs spécialisés »